



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHI à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.
Le Procès-verbal du conseil municipal du mardi 27 mars 2018 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2018_46	04/04/2018	Portant modification de la décision attribution de concession contrat n°1631 au plan P-10 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2018_47	06/04/2018	Portant souscription d'un prêt de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne
2018_48	10/04/2018	portant règlement d'une provision complémentaire à M. Didier-Georges GAUTIER-FABIANI, expert près le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio.
2018_49	10/04/2018	Location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la ville d'Ajaccio Lot 7 : location de 1 véhicule de type fourgon avec ventilation active en crédit-bail avec option d'achat à 1% Marché n° : mv18/031
2018_50	10/04/2018	Location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la ville d'Ajaccio Lot 6 : location de 3 véhicules de type fourgon en crédit-bail avec option d'achat à 1%Marché n° : mv18/030
2018_51	12/04/2018	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio Lot 9 : épicerie-corps gras alimentaires produits déshydrates Marché n° : mv18/032
2018_52	12/04/2018	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio Lot 13 : charcuterie fraîche Marché n° : mv18/033
2018_53	13/04/2018	Travaux d'installation de deux groupes électrogènes neufs
2018_54	16/04/2018	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse »
2018_55	16/04/2018	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Agence Ajaccio ERILIA »
2018_56	16/04/2018	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Créa'Corse »
2018_57	17/04/2018	Portant modification de la décision attribution de concession contrat n°1794 au plan P-132 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2018_58	17/04/2018	Mission d'élaboration du profil climatique de la ville d'Ajaccio Marché n° : MV18/035
2018_59	18/04/2018	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage d'une émission de télévision japonaise diffusée sur « ASAHI Télévision ».
2018_60	19/04/2018	Portant délégation de signature de la décision attributive de concession contrat n° 1365 au plan IL-97 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2018_61	20/04/2018	Avenant de transfert Marché 2017DGST01 Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire regroupant les écoles annexes maternelle et élémentaire
2018_62	20/04/2018	Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier scolaire et de matériel d'office de restauration pour le primo-équipement d'une école de la Ville d'Ajaccio LOT 1 : Mobilier scolaire Marché n° : MV18/034

1. Procès Verbal de mise à disposition par la Ville de biens et équipements au profit du Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA.

Rapporteur : M. le maire.

Dans le cadre des compétences transférées au Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA, entraînant de plein droit la mise à disposition de biens, équipements et services publics, la ville propose de mettre à disposition, des parcelles communales, la chapelle dénommée PARATA, ainsi que la Maison du Grand Site et le parking y attenant, au profit du Syndicat Mixte, nécessaires à l'exercice des compétences transférées à savoir développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie. Un Procès Verbal de mise à disposition en fixera les modalités.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le Procès Verbal de mise à disposition par la Ville de terrains communaux, la chapelle dénommée PARATA, ainsi que la Maison du Grand Site et le parking y attenant au profit du Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la PARATA,

D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer le Procès Verbal de mise à disposition correspondant, ainsi que tous actes s'y afférents.

M. Luciani

M. le maire

M. Luciani

M. le maire

**Vote :
UNANIMITE**

2. Autorisation donnée à M le maire de signer une convention avec la Préfecture de Corse du Sud dans le cadre du dispositif ACTES.

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Soucieuse de poursuivre sa démarche de modernisation des collectivités locales par le développement de l'e-administration, d'accélérer et fiabiliser les échanges avec la préfecture, de réduire les coûts grâce à la transmission dématérialisée et de conforter sa démarche en faveur d'un développement durable, la Ville d'Ajaccio souhaite modifier la convention en changeant de tiers de télétransmission. Le nouveau tiers de télétransmission sera la SITEC.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le M. le maire à signer ladite convention avec le Préfet de Corse-du-Sud ; à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire

M. Luciani

**Vote :
UNANIMITE**

3. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2019

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application en N+1 des tarifs actualisés de la taxe locale sur la publicité extérieure fonction du le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Il est demandé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs au titre de l'année 2019.

M. Leonetti

Vote :
UNANIMITE

4. Modalités de transfert du marché des produits manufacturés

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Le marché des produits manufacturés d'Ajaccio est organisé chaque samedi et dimanche matin rue Jean Bessières, à proximité du marché central. Il doit cependant être déplacé le temps de la construction de la nouvelle halle des marchés et de la place adjacente, dont les travaux ont commencé en octobre 2017. Afin de proposer aux exposants une solution de remplacement acceptable pour la durée des travaux, la Ville d'Ajaccio et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud ont convenu d'une mise à disposition temporaire du quai de la République, dans le prolongement du marché central. Une convention, précisant les conditions d'occupation du quai ainsi que la gestion du marché durant cette période a été signée par les deux parties. La convention arrivant à son terme fin avril 2018, et un renouvellement étant impossible, le présent rapport a pour objet le déplacement provisoire du marché des produits manufacturés le long du Quai l'Herminier et du Boulevard Roi Jérôme.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le transfert du marché des produits manufacturés sur le Quai l'Herminier et le Boulevard Roi Jérôme.

Vote :
UNANIMITE

5. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise a disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) au sein de la Direction du Commerce de l'Artisanat et du Domaine public

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, ce rapport a pour objet d'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition à mi-temps d'un attaché territorial à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la ville d'Ajaccio afin de participer notamment à la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce visant à définir une ligne de partage entre les actions relevant de la Capa et celles relevant de la Ville. **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le principe de la mise à disposition à mi-temps d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (grade d'attaché territorial) auprès de la Ville d'Ajaccio.**
- **D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée**

Vote :
UNANIMITE

6. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, à titre gratuit, entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'accueil) pour le gardiennage du site Grossetti
Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, ce rapport a pour objet d'autoriser le maire à signer des conventions de mise à disposition, à temps plein, de trois agents municipaux auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien afin d'assurer le gardiennage et la maintenance du site Grossetti, propriété de la CAPA.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à titre gratuit et à temps plein, de trois agents municipaux, relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise, auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.
- D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées.

M. Luciani
M. Rossini
M. Luciani

Vote :
UNANIMITE

7. Création du service commun Direction des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Afin de répondre aux enjeux de la Ville d'Ajaccio et du Pays Ajaccien avec la volonté d'optimiser la mobilisation des ressources et des moyens, la création dans le cadre communautaire d'un nouveau service commun, a été choisie par la CAPA et la commune d'Ajaccio. Ce service commun, est dénommé comme suit : Direction des Ressources Humaines (DRH). Cette création relevant l'article L5211-4-2 du CGCT est soumise, avec la convention afférente, au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal. Ce service commun est constitué, en terme de ressources humaines, par la mise en commun de personnels issus des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA. **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la création du service commun Direction des Ressources Humaines (DRH)**
- D'approuver le transfert des personnels de la Ville vers la CAPA (détails dans le rapport)**
- D'autoriser M le Maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

M. Luciani
M. Sbraggia
M. le maire

Vote :
UNANIMITE

M. Leonetti
M. le maire
M. Rossini

8. Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'Association Locu Teatrale

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

L'association Locu Teatrale a pour objet essentiel la création, la diffusion et la promotion de spectacles de théâtre. La création d'une salle de théâtre « U Spaziu Culturale » au centre ville d'Ajaccio permet aux artistes insulaires de se produire dans ce lieu. L'association Locu Teatrale est un pôle artistique indispensable au rayonnement culturel de la ville d'Ajaccio. Considérant l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention annuelle de 30 000 euros pour les années 2018, 2019 et 2020.

Une convention pluriannuelle doit être conclue avec cette association. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport et d'autoriser le versement de la subvention pour l'année 2018 de 30 000 euros à l'association Locu Teatrale pour les actions définies au présent rapport.**

M. le maire

M. Luciani

M. le maire

Amendement proposé par M. le maire à la demande de M. Luciani - adopté

Vote : UNANIMITE

9. Réalisation de travaux et acquisition de mobilier pour l'Atelier de résidence d'Artiste

Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, Adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique en faveur des Arts plastiques et dans sa volonté de soutenir les projets de création, la ville d'Ajaccio met régulièrement à disposition des artistes, à titre gracieux, un atelier de résidence de création situé au 54 rue Fesch. Cet espace réalisé avec le soutien du Ministère de la Culture est géré par la Direction de la Culture de la Ville d'Ajaccio. Régulièrement occupé, l'état de l'atelier s'est considérablement dégradé ces dernières années et nécessite diverses interventions. Des travaux de gros œuvre ainsi que l'aménagement de l'espace intérieur sont nécessaires à l'optimisation des conditions d'accueil des artistes mais aussi des conditions de travail pendant la période de résidence. Le montant global des travaux de rénovation de l'atelier a été estimé à 24 905 € H.T, soit 27 700 € T.T.C. financés à parité entre la Collectivité de Corse et la ville. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la rénovation de l'atelier de résidence d'artiste incluant des travaux de gros œuvres et l'aménagement des espaces intérieurs, d'autoriser monsieur le maire à effectuer les travaux de gros œuvre, à procéder à l'aménagement des espaces intérieurs et à solliciter, en vue de la réalisation de ces travaux et l'aménagement de l'espace, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.**

Vote : UNANIMITE

10. Convention entre l'Université de Corse hébergeant le Centre Régional du SUDOC-PS-CR 20 et le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée.

Le SUDOC est le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et le catalogue collectif national des publications en série. La documentation-bibliothèque d'histoire de l'art du

Palais Fesch a été invitée par la Bibliothèque universitaire de Corse à devenir membre du réseau SUDOC afin de signaler et valoriser ses fonds périodiques, et notamment le fonds corse. Une convention établissant les règles et le fonctionnement de cette participation sera signée, pour une durée de 3 ans, entre l'Université représentée par son président M. Paul-Marie Romani et la Ville d'Ajaccio représentée par son maire, M. Laurent Marcangeli. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention entre l'université de corse et la ville d'Ajaccio et d'autoriser M. Le maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Vote :
UNANIMITE

11. Financement de voyages scolaires- Année scolaire 2017/2018
Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, adjointe déléguée

Chaque année, des écoles de la ville organisent des voyages éducatifs liés aux activités pédagogiques et aux programmes scolaires. La commune participe au financement de ces projets. Pour l'année scolaire 2017-2018, la Commission Départementale chargée des voyages scolaires a retenu trois dossiers. Le montant total du financement de la Ville est de 2 430 €. Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018, Chap. 65, Art. 6574, Fonction 255. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'individualisation des aides mentionnées conformément au tableau ci-dessous, dans le cadre des voyages organisés pour l'année scolaire 2017-2018.

Vote :
UNANIMITE

12 Mise à disposition de locaux communaux scolaires au profit de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, pendant les périodes de vacances scolaires.

Rapporteur : Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio accepte de mettre à la disposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud des locaux communaux scolaires durant les périodes de vacances scolaires, afin d'organiser des stages de réussite, destinés aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage. La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux communaux entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud et la Ville, par la signature d'une convention. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux pendant les vacances de printemps et d'été, avec la direction des services départementaux de l'Education nationale de corse du sud, représentée par Monsieur Guy Monchaux, Directeur académique des services de l'Education nationale.**

Vote :
UNANIMITE

13 Modifications opérationnelles et techniques du programme pluriannuel 2016-2017-2018 de voirie.

Rapporteur : M. Jacques Billard, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio a élaboré par délibération n°2016/285 du 07 novembre 2016 et délibération n°2017/149 du 26 juin 2017, un programme pluriannuel de travaux de voirie pour les années 2016-2017-2018 à réaliser sur les trottoirs et les chaussées pour un montant total de 5 104 875 € HT. Le plan de financement de ce programme déposé initialement en novembre 2016 auprès de la collectivité territoriale de Corse et auprès du conseil départemental de la Corse du Sud demeure inchangé. Il est demandé au conseil municipal d'approuver les ajustements opérationnels et techniques du programme pluriannuel de voirie 2016-2017-2018.

M. le maire

Vote : UNANIMITE

Arrivée de Mme Santoni-Brunelli.

14 Ajustement des espaces boisés classés dans le cadre de la révision du document d'urbanisme. Saisine, par le conseil municipal, du conseil des sites, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U, pour un deuxième ajustement des espaces boisés classés (E.B.C) définis au plu approuvé le 21 mai 2013

Rapporteur : M. le Maire

Afin de permettre la réalisation de la voie pénétrante de Caldaniccia (contournement de Mezzavia – projet CDC), du téléporté (Liaison Sain Joseph Stiletto – projet CAPA), d'une poche de stationnement quartier Eugénie et d'une amélioration de connexion inter quartier, il convient d'autoriser Monsieur le maire à saisir le conseil des sites aux fins de recueillir son avis sur un ajustement de la délimitation de certains Espaces Boisés Classés de la commune.

Mme Grimaldi d'Esdra

M. le maire

M. Luciani

M. le maire

M. Luciani

Mme Grimaldi d'Esdra

M. Castellana

M. Luciani

Vote : UNANIMITE

15. Contrat de ville 2018

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué

En 2015, les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). La Communauté d'agglomération du pays ajaccien est désormais chef de file de la politique de la ville. Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville.

Le contrat de ville 2015-2020 qui repose sur les piliers historique de la politique de la ville, s'adresse aux 2 quartiers prioritaires mais prôte toujours une attention particulière aux autres quartiers de la ville et de son agglomération. Chaque année, un programme d'action (cofinancé par la ville, la CAPA et l'Etat) est mis en œuvre par les opérateurs ayant été retenus dans le cadre de l'appel à projet. Les actions retenues, seront inscrites dans le Document de Programmation 2018. Enfin, d'autres financeurs pourront être sollicités. **Il est demandé au conseil municipal d'adopter le plan de financement du dispositif dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2017, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, et en recettes, fonction 524, chapitre 74 ; D'autoriser le maire à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions) afférents à ces opérations et à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, collectivité de corse, caisse d'allocations familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au contrat de ville du pays Ajaccien.**

M. Luciani
M. le maire
M. Folacci
M. Voglimacci

Vote : UNANIMITE

M. Leonetti quitte la séance.

16 Adoption du Compte Administratif 2017 - Régie avec autonomie financière du port de plaisance

Rapporteur : Mme Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée

Le compte administratif 2017 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **316 283.34 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement brut d'exécution de : **918 169.21 €**

Soit un excédent global de clôture du compte administratif 2017 de : 1 234 452.55 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion établi par le Receveur municipal ainsi que le compte administratif 2017 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance.

M. Sbraggia est désigné comme président de l'assemblée.

Vote : 35 voix pour et 5 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, Mme Simonpietri)

17 Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017.

Port de plaisance : régie avec autonomie financière

Rapporteur : Mme Marie-Ange Biancamaria, adjointe déléguée

Le compte administratif 2017 de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 316 283.34 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 918 169.21 €.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance.

Vote :
**35 voix pour et 5 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini,
Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, Mme Simonpietri)**

18 Budget supplémentaire 2018 - Régie avec autonomie financière Port de plaisance

Rapporteur : Madame Marie-Ange Biancamaria, adjointe déléguée.

Ce budget assure la liaison avec le compte administratif 2017. Il intègre les résultats constatés de l'exercice antérieur et reprend les restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2017.

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	316 283.34
- En recettes et en dépenses d'investissement	1 230 452.55
Total du budget supplémentaire 2018	1 546 735.89

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire 2018 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance

Vote :
**35 voix pour et 5 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini,
Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, Mme Simonpietri)**

19 Acquisitions d'œuvres d'art pour l'enrichissement du fonds napoléonien

Rapporteur : M. Jean-Pierre ARESU, adjoint délégué

Dans le cadre de la création du futur Palais Bonaparte, du développement et de l'enrichissement des collections liées à Napoléon et la légende napoléonienne, le Palais Fesch souhaiterait faire l'acquisition d'œuvres d'art. En effet, des opportunités d'achat en adéquation totale avec les collections napoléoniennes se sont présentées. Par ailleurs, l'association des Amis du musée souhaiterait faire le don d'une aquarelle.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les acquisitions et le don d'œuvres d'art dans le cadre de l'enrichissement des collections liées à l'histoire napoléonienne et afin de compléter les collections napoléoniennes de la Ville d'Ajaccio en vue de la création du futur musée napoléonien de l'Hôtel de Ville,
 - d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions,
- Acquisition du *Buste de Joseph Bonaparte* par Lorenzo Bartolini : 80 000 e TTC
Acquisition du *Buste de Pauline Bonaparte* par Joseph François Bosio : 45 000 € TTC ;
Acquisition d'un tableau de Nicolas Toussaint Charlet, *Napoléon, le soir de Waterloo* : 12 000€

- d'autoriser Monsieur Le Maire à demander les subventions auprès du FRAM (47 500 €) et du Fonds du Patrimoine (30 000 €).

Vote :
UNANIMITE

20 Carnaval d'Ajaccio 2018

Rapporteur : Christophe MONDOLONI, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio propose pour la 3^{ème} année la mise en place d'un Carnaval. Celui-ci aura lieu le 30 Juin 2018. Le Carnaval d'Ajaccio, sera un carnaval « Impérial », dans lequel toute la ville communiera en symbiose autour d'une grande fête donnée par l'Empereur. Fête à laquelle une grande partie des composantes associatives ou symboliques, qui font l'Ajaccio du 21^e siècle, seront associées. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à :**

- * **signer les marchés**
 - * **signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement du carnaval**
 - * **solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,**
 - * **solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser des espaces publicitaires et/ou sponsoriser des évènements**
 - * **encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,**
- Etant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la ville aux chapitres 011 et 012

Vote :
UNANIMITE

21 Création d'un Groupement de commandes entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et certaines communes membres adhérentes pour la location de fournitures dans le cadre du Carnaval d'Ajaccio 2018.

Rapporteur : M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué

La ville d'Ajaccio propose pour la 3^{ème} année la mise en place d'un carnaval. Celui-ci aura lieu le 30 juin 2018. Le carnaval d'Ajaccio, sera un carnaval « Impérial », dans lequel toute la ville communiera en symbiose autour d'une grande fête donnée par l'empereur. Fête à laquelle une grande partie des composantes associatives ou symboliques, qui font l'Ajaccio du 21^e siècle, seront associées. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à :**

- * **constituer un groupement de commande entre la ville d'Ajaccio, la capa et les communes membres volontaires,**
- * **signer les conventions constitutives de groupement de commande**
- * **signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire**

Vote :
UNANIMITE

Mme Grimaldi d'Esdra et Mme Giacometti quittent la séance

22 Modification du fonctionnement du comité MAPA travaux.

Rapporteur : M. Yoann Habani, conseiller municipal délégué

Afin d'harmoniser, le fonctionnement du comité MAPA travaux de la Ville avec celui de la CAPA, il convient de modifier ses attributions, en lui confiant un rôle consultatif. Pour les marchés publics et accords-cadres de travaux dont les montants estimés sont inférieurs aux seuils de procédures formalisées, le comité MAPA travaux aura pour mission d'émettre un avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. **Il est demandé au conseil municipal de modifier le rôle du "Comité MAPA Travaux".**

**Vote :
UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20 H 00

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI